

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Neuf (9) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Les points 7.3, 9.4, 14.1 et 14.2 sont discutés après l'adoption de l'ordre du jour à la demande du maire.

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024

4. Finance

- 4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 1 – Aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108
- 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 536 500 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2024
- 4.3 Soumission pour l'émission de billets

5. Voirie

- 5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
- 5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics
- 5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

6. Sécurité publique

- 6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
- 6.2 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog-Est
- 6.3 Adoption du budget de la Régie de police de Memphrémagog

7. Urbanisme

- 7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-11 – 970, chemin Waban-Aki Nord – Lot 4 249 513 – Zone Rv-9 - Gazebo en cour avant
- 7.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-12 – 55, chemin de la Montagne – Lot 4 248 598 – Zone Rv-4 - Piscine en cour avant
- 7.4 Demande au PIIA n°2024-04 – lot 4 249 333 – 190, chemin Waban-Aki-Sud

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

8. Environnement

- 8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
- 8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 8.3 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
- 8.4 Collecte et transport des matières résiduelles année d’option 2025 – Contrat
- 8.5 Demande de soutien financier – Île du Marais – Remplacement de passerelles

9. Loisirs / Culture

- 9.1 Projet de halte panoramique de la MRC Memphrémagog sur le territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
- 9.2 Partage Sainte-Catherine – Financement
- 9.3 Camp de jour Sainte-Catherine – Demande de soutien financier 2025
- 9.4 Atelier de verre des Collines – Demande de soutien financier 2025 et 2026

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Avis de motion – Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
- 10.3 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
- 10.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 10.5 École Dominique-Savio – Journée d’initiation au ski – Demande de financement 2024-2025
- 10.6 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi
- 10.7 Entente intermunicipale relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux – Lac Magog et rivière Magog

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l’appel des présences.

2) ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2024-11-170

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D’adopter l’ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 novembre tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2024-11-171

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

**4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 1 –
Aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108**

Considérant les travaux réalisés aux cours des dernières semaines et le décompte numéro 1 présenté par l'entrepreneur, dûment approuvé par l'ingénieur mandaté par la municipalité en lien avec une partie des travaux prévus au contrat intervenu avec la compagnie Pavage Maska Inc.;

2024-11-172

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.1) du 4 octobre 2024 de Pavage Maska Inc. pour les travaux d'aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108 au montant de 49 424,77 \$ incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

ADOPTÉE

**4.2 Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de
1 536 500 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2024**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 536 500 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-434	190 900 \$
2017-501	285 600 \$
2024-562	1 060 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-434, 2017-501 et 2024-562, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024-11-173

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 12 novembre 2024;
- 2- les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le maire et le greffier-Trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	60 800 \$	
2026.	63 400 \$	
2027.	65 700 \$	
2028.	68 500 \$	
2029.	71 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 206 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-434, 2017-501 et 2024-562 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.3 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 4 novembre 2024 **Nombre de soumissions :** 3
Date d'émission : 12 novembre 2024 **Heure d'ouverture :** 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois **Montant :** 1 536 500 \$
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Attendu que la Municipalité de Sainte Catherine de Hatley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, d'une somme de 1 536 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

60 800 \$	3,97000 %	2025
63 400 \$	3,97000 %	2026
65 700 \$	3,97000 %	2027
68 500 \$	3,97000 %	2028
1 278 100 \$	3,97000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,97000 %	

2 CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHRÉMAGOG

60 800 \$	3,97000 %	2025
63 400 \$	3,97000 %	2026
65 700 \$	3,97000 %	2027
68 500 \$	3,97000 %	2028
1 278 100 \$	3,97000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel 3,97000 %	

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 800 \$	3.65000%	2025
63 400 \$	3.60000 %	2026
65 700 \$	3.70000 %	2027
68 500 \$	3.80000 %	2028
1 278 100 \$	3.85000 %	2029
Prix : 98,63100	Coût réel : 4,16947%	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo,

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

2024-11-174

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 d'une somme de 1 536 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-434, 2017-501 et 2024-562. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois d'octobre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois d'octobre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2024-11-175

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley approuve les dépenses d'un montant de 10 058 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2024-11-176

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley approuve les dépenses d'un montant de 15 007 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois d'octobre est déposé.

6.2 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog-Est

Considérant que la Régie incendie Memphrémagog-Est (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2024-11-177

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie incendie Memphrémagog-Est;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

6.3 Adoption du budget de la Régie de police de Memphrémagog

Considérant que la Régie de police de Memphrémagog (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2024-11-178

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de police de Memphrémagog.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois d'octobre est déposé.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-11 – 970, chemin Waban-Aki Nord – Lot 4 249 513 – Zone Rv-9 - Gazebo en cour avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'un gazebo en cour avant;

Considérant que selon l'article 4.17 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, les gazebos sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que la ligne avant d'un terrain est toujours celle délimitant celui-ci avec l'emprise du chemin, et donc, la cour avant se situe toujours entre l'emprise du chemin et la maison, même pour les terrains riverains;

Considérant que dans le dossier à l'étude, l'arrière de la maison est implanté à la limite de la bande riveraine;

Considérant qu'une bande riveraine est applicable également à un ruisseau traversant le terrain de l'avant vers l'arrière, jusqu'au lac, donc sur toute sa profondeur;

Considérant qu'une bonne partie des cours latérales et que presque la totalité de la cour arrière se trouvent en bande riveraine;

Considérant que les parties des cours latérales et arrière qui ne sont pas en bande riveraine sont presque entièrement dans des pentes de 30 % ou plus;

Considérant que la seule partie plane du terrain, à l'extérieur de la bande riveraine, se trouve là où il y a l'installation septique ou, tout juste en avant de la maison, là où se trouve l'implantation souhaitée du gazebo;

Considérant que le gazebo, à son emplacement projeté, à cause des pentes et des bâtiments en place, ne serait pas visible des voisins et serait très peu visible de la rue;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-11-179

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser l'implantation d'un gazebo en cour avant.

ADOPTÉE

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-12 – 55, chemin de la Montagne – Lot 4 248 598 – Zone Rv-4 - Piscine en cour avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant;

Considérant que selon l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage* n° 90-256 de la Municipalité, les piscines ne sont pas autorisées en cour avant;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que la résidence n'est pas positionnée parallèle à la rue;

Considérant que la résidence est positionnée vers l'arrière du terrain;

Considérant que le terrain du cimetière est adjacent à la propriété, à l'arrière de celle-ci, et donc que l'usage de la piscine peut être gênant pour des familles se recueillant au cimetière;

Considérant que les dimensions de la piscine seraient de 3,7 m par 7,3 m, pour une superficie de 27 m² et qu'au plus, 15 m² de cette superficie serait en cour avant;

Considérant que la piscine projetée serait à au moins 55 m de l'emprise du chemin de la Montagne;

Considérant que toute la limite avant du terrain est bordée d'arbres matures et toute l'entrée de cour également, ce qui fait que la maison n'est pas visible de la rue et la piscine ne le serait pas non plus;

Considérant que, de par la présence d'un boisé à l'est du terrain, chez les voisins, et de par la position de la maison des demandeurs, la piscine ne pourrait pas être visible par les voisins à l'est;

Considérant que la cour avant des demandeurs jouxte avec la cour arrière des voisins à l'ouest;

Considérant que les voisins à l'ouest viennent de construire un garage en cour arrière, bloquant la vue sur le terrain des demandeurs;

Considérant que la piscine projetée des demandeurs serait à plus de 25 m de la limite latérale du côté des voisins à l'ouest;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-11-180

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant.

ADOPTÉE

7.4 Demande au PIIA n°2024-04 – lot 4 249 333 – 190, chemin Waban-Aki-Sud

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI)

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

n° 16-21 visant des règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2022-539*;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de réglementer afin d'autoriser sous certaines conditions, sur son territoire, les travaux, ouvrages et constructions dans les pentes de 15 à 30 %;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que selon la méthode de calcul des pentes prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2022-539*, le bâtiment accessoire projeté serait dans une pente de 20,5 %;

Considérant les critères d'analyse permettant d'évaluer si les objectifs du PIIA-1 sont atteints;

Considérant que le projet consiste à implanter et construire un bâtiment accessoire à proximité du bâtiment principal;

Considérant que ce n'est pas l'entièreté du bâtiment projeté qui se trouverait dans une pente de plus de 15 %;

Considérant que la voie d'accès est existante;

Considérant qu'il y aurait seulement un seul emplacement disponible sur le terrain, en pente de moins de 15 % et se conformant aux autres normes d'implantation, mais que cela diminuerait l'espace disponible pour le stationnement;

Considérant qu'il serait pratique d'avoir le bâtiment accessoire projeté à proximité du bâtiment principal;

Considérant que pour des questions d'esthétisme et de perspective, il serait souhaitable d'avoir le bâtiment accessoire projeté à l'emplacement demandé;

Considérant que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention par des ouvrages de rétention d'eau de pluie de capacité suffisante afin d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

Considérant les mesures de contrôle de l'érosion proposées pour minimiser le transport des sédiments pendant les travaux;

Considérant que les implantations sont adaptées à la topographie du terrain;

2024-11-181

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande soumise au règlement sur les PIIA, visant à autoriser une partie de la construction d'un bâtiment accessoire dans une pente de 20,5%.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois d'octobre est déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois d'octobre est déposé.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

8.3 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier en octobre dernier, et l'a transmis pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que la Régie a indiqué les taux suivants pour 2025, en respect des exigences du *Code municipal du Québec* (article 603) :

TARIFS PROPOSÉS 2025

	Membres	Écocentre	Client	ICI	Hors Régie
Déchets	105,50\$	155\$	-	200\$	*
Compost	81\$	-	-	-	*
Compost Val	-	-	53,50\$	-	*
BSF Membres	45\$	-	-	-	*
BSF Clients	-	-	55\$	55\$	*
Sols (AB)	25\$	-	-	-	*
Sols (BC)	Variable	-	-	-	*
Agrégats	40\$	-	-	-	*
Branche/Souches	40\$	-	-	-	*

*TARIFS SPÉCIAUX AU CAS PAR CAS DIRECTEMENT AVEC DIRECTEUR

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2024-11-182

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D' les prévisions budgétaires 2025 ainsi que les tarifs applicables pour 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

8.4 Collecte et transport des matières résiduelles année d'option 2025 – Contrat

Considérant l'appel d'offres publié sur SEAO le 30 juin 2020 sollicitant des propositions pour la collecte et le transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques, matières recyclables, résidus verts), pour les années 2021, 2022, 2023 et, en option, pour les années 2024 et 2025;

Considérant que la municipalité informera l'adjudicataire seulement si celle-ci décide de ne pas reconduire le contrat, et ce, au moins 30 jours avant la date de renouvellement prévue de chaque année en option.

Considérant qu'il a lieu de prendre l'année d'option 2025;

2024-11-183

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De prendre l'année d'option 2025 pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec Enviro Connexions au prix apparaissant au tableau qui suit :

ENTREPRISES	TYPE	2021	2022	2023	OPTION 2024	OPTION 2025
	Matières résiduelles	83 193.87 \$	85 690.20 \$	88 254.45 \$	88 254.45 \$	88 254.45 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Enviro Connexions	Matières compostables	68 708.39 \$	70 423.56 \$	72 189.66 \$	72 189.66 \$	72 189.66 \$
	Matières recyclables	90 767.76 \$	93 145.21 \$	95 590.60 \$	95 590.60 \$	95 590.60 \$
	TOTAL	242 670.02 \$	249 258.97 \$	256 034.71 \$	256 034.71 \$	256 034.71 \$
GRAND TOTAL TAXES INCLUSES						1 260 033.12 \$

Que les sommes nécessaires à ce mandat soient prévues aux prévisions budgétaires pour l'année 2025.

ADOPTÉE

8.5 Demande de soutien financier – Île du Marais – Remplacement de passerelles

Considérant la demande présentée par la corporation de l'Île du marais en vue de faire financer par la municipalité une partie la reconstruction en 2025 de 15 passerelles estimées à 35 000\$;

Considérant qu'ils ont obtenu une contribution de 16 000\$ de la Fondation Massawippi et de plusieurs autres organismes pour cette partie des travaux

Considérant que ces travaux constituent la quatrième phase des travaux de réfection des passerelles;

Considérant que la contribution municipale demandée est de 19 000\$;

Considérant que le site de l'Île du marais représente l'un des attraits majeurs de la municipalité et qu'il constitue un lieu de détente, de découverte et d'activités de plein air utilisé autant par les résidents que par les visiteurs qui nombreux fréquentent les sentiers tout au cours de l'année;

2024-11-184

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité agrée à la demande de soutien financier de la corporation de l'Île du marais pour la réfection de 15 passerelles desservant le sentier entretenu par la corporation;

Que la contribution municipale s'élève à 19 000\$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Projet de halte panoramique de la MRC Memphrémagog sur le territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant l'intérêt de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la réalisation d'une halte panoramique sur son territoire;

Considérant que la municipalité est d'accord à entamer des négociations en vue de signer une entente de servitude avec les propriétaires du lot 4 248 880 pour accueillir une halte panoramique;

Considérant la participation de la MRC de Memphrémagog dans le projet;

2024-11-185

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley manifeste son intérêt à accueillir une halte panoramique sur son territoire dans le cadre du plan d'action Paysages de la MRC de Memphrémagog;

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley confirme qu'elle s'engagera financièrement dans la réalisation et l'entretien de la halte advenant la concrétisation du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley accepte d'entamer les premières étapes du projet de halte, dont les négociations en vue de signer une entente de servitude. En ce sens, elle octroie le pouvoir au maire, M. Jacques Demers, ainsi qu'au directeur général, M. Marc Marin, à signer tout document relatif à cette entente;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

9.2 Partage Sainte-Catherine – Financement

Considérant que la municipalité veut soutenir les activités de ce groupement de bénévoles qui chaque année offre du soutien aux gens de la communauté qui en ont besoin à l'occasion des fêtes;

2024-11-186

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De soutenir les activités de Partage Sainte-Catherine pour 2024 pour un montant de 1 500 \$.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02-701-90-991.

ADOPTÉE

9.3 Camp de jour Sainte-Catherine – Demande de soutien financier 2025

Considérant que le conseil soutient financièrement depuis plusieurs années les inscriptions des enfants résidents de la municipalité;

Considérant que, lors du camp de jour de 2024, plus de 89 enfants résidents ont participé;

Considérant que le conseil recommande pour 2025 une contribution de 10% de rabais par enfant résident incluant les services de garde;

2024-11-187

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

De contribuer pour un rabais de 10% par enfant résident sur la facture d'inscription, incluant le service de garde, au Camp de jour Ste-Catherine en 2025, pour un budget total maximum de 6 000 \$ à même le poste Subvention 02-701-90-000.

ADOPTÉE

9.4 Atelier de verre des Collines – Demande de soutien financier 2025 et 2026

Considérant qu'en 2020-2021 l'Atelier de verre des Collines a réalisé le projet Vitraux hors les murs, soutenu par la municipalité et la MRC Memphrémagog. Projet qui a doté les parcs de la municipalité de 4 vitraux conçus et réalisés par ses membres;

Considérant qu'en 2023-2024 l'Atelier de verre des Collines a donné suite au projet initial et introduit une thématique supplémentaire intitulée : Quoi Voir – Quoi Faire à Ste-Cath, qui consistait à rapatrier à la Place des gazebos, les deux vitraux déjà installés au parc de l'Aiglon et ajouter deux nouveaux vitraux et installer sur les montants des gazebos des plaques affiches-itinéraires des sites;

Considérant que pour 2025 et 2026, l'Atelier de verre des Collines désire réaliser 2 nouveaux vitraux, un par année, qui seront installés sur les gazebos;

Considérant que les membres du conseil ont analysé le projet et en font la recommandation,

2024-11-188

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'accepter de contribuer pour l'achat des matériaux, pour la réalisation de deux nouveaux vitraux par l'Atelier de verre des Collines, en 2025 pour

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

1 315 \$ et en 2026 pour 1365 \$. Le tout sur présentation d'une reddition de compte.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois d'octobre du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Avis de motion – Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

2024-11-189

Avis de motion est par les présentes donné par Huguette Larose qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

Ce règlement vise à maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

10.3 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-564 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant que Huguette Larose a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2024-565 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

2024-11-190

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley. Ce règlement vise à régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

10.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

2024-11-191

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'autoriser la fermeture des bureaux de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la période s'échelonnant du 24 décembre au 5 janvier inclusivement.

Que tous les employés permanents soient rémunérés pendant cette période.

ADOPTÉE

10.5 École Dominique-Savio – Journée d'initiation au ski – Demande de financement 2024-2025

Considérant la demande de soutien financier présentée par l'école Dominique-Savio en vue d'offrir aux élèves de la 3^e à la 6^e année

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

l'expérience d'une journée d'initiation au ski de montagne, à la station de Mont-Orford;

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley considère ce projet comme une priorité dans l'apprentissage des enfants et pour leur santé physique;

2024-11-192

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil octroie une aide financière pour défrayer les coûts l'inscription d'environ 85 élèves à la journée d'initiation au ski de montagne de l'école Dominique-Savio au Mont-Orford l'hiver prochain.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02-701-90-991.

ADOPTÉE

10.6 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi

Considérant que la Régie du parc régional Massawippi (ci-après Régie) a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, et les a transmises pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant qu'il y a lieu, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2024-11-193

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie du parc régional Massawippi.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

10.7 Entente intermunicipale relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux – Lac Magog et rivière Magog

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 1993 était approuvée l'Entente relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux au lac Magog et à la rivière Magog;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et les villes de Magog (autrefois ville de Magog et Canton de Magog) et Sherbrooke (autrefois Deauville et Rock Forest) ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Magog et une partie de la rivière Magog;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin;

2024-11-194

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley confirme son intention de mettre fin à l'Entente relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux au lac Magog et à la rivière Magog.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités parties à l'entente et à la MRC de Memphrémagog de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale autorisée par le Règlement numéro 6-93 de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202400644	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	730.77 \$
BELL Canada	202400650	Internet et IP fixes	186.21 \$
Courtois Lina	202400642	Remboursement dépenses congrès FQM	1 214.07 \$
Desjardins Assurances	202400649	Assurances collectives septembre Q19800310	2 200.63 \$
Enviro Connexions	202400652	Refait un le chèque 202400618 car une signature manquante	44 790.52 \$
FTQ	202400658 202400659	REER	3 297.98 \$
Groupe JM Poulin Inc	202400654	Sablage main courante traverse piétonnière	402.41 \$
Hydro-Québec	202400645	Éclairage public	25.55 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202400656	Déductions à la source	13 578.34 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202400657	Déductions à la source	5 963.01 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202400648	Déchets, compost et boues août 2024	6 363.54 \$
Société financière Grenco Inc.	202400643	Contrat location photocopieur	74.73 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202400646 202400653	Électricité	6 592.50 \$
		*Rémunération des élus	15 347.33 \$
		*Rémunération du personnel	26 776.84 \$
Total des comptes payés			127 544.43 \$

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
2853-3321 Québec Inc.	202400698	Service ramassage	1 379.70 \$
ADN Communication	202400689	Licence mensuelle septembre	68.65 \$
AQUATECH	202400680	Forfait entretien des équipements octobre	346.81 \$
BENJAMIN GAUTHIER	202400709	Refonte plan et règlement urbanisme réso 2024-08-138	3 357.27 \$
BERGERON, Julie	202400716	Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire octobre	1 336.50 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	202400673	Dossier général administration	855.93 \$
CHRISTIAENSSENS FRANCOIS	202400655	Remboursement au crédit, Client: 1413 64 6285	581.20 \$
Comité des Loisirs de Ste-Catherine-de-Hatley	202400647	Soutien financier camp de jours réso 2024-05-87 Financement fête des citoyens réso 2024-08-141	9 015.95 \$
Constructions Vincent Laverdure	202400671	Ponceaux chemin Dean / Chaloux et chemin du Lac	8 335.71 \$
CURRY, David	202400684	Remboursement km octobre	91.52 \$
DEMERS, Jacques	202400675	Remboursement km octobre	70.40 \$
Dion, Marc	202400674	Comité CCU octobre 2024	100.00 \$
Englobe Corp.	202400683	Contrôle de la qualité matériaux Traverse piétonnière réso 2024-08-130	2 427.12 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202400661	Location toilette chimique	172.46 \$
ENTREPRISES JARBEC INC	202400711	Disposition d'asphalte	171.02 \$
EXCAVATION BERNARD LAVERDURE	202400708	Ponceaux Dean / Chaloux et chemin du Lac et travaux pavage mairie	7 760.81 \$
Excavation Richard Bouthillette	202400699	Fossés réso 2024-06-99	13 865.99 \$
F.Racicot Excavation Inc.	202400663	Matériel ponceau Dean / Chaloux et chemin du Lac, réparation trou sur Waban-Aki Nord et ch. de North Hatley	4 976.65 \$
Foss National	202400714	Facture essence	534.05 \$
FOUCHER MARIANKA	202400703	Remboursement de km	220.00 \$
GAUDREAU LUCIE	202400712	Remboursement fournitures activité réseautage des artistes	263.69 \$
GOLIAX	202400693	Enseignes diverses: Balise cyclo-zone noire, stationnement, etc,	280.89 \$
GORMEZANO ISABELLE	202400710	Remboursement 50% abonnement bibliothèque	30.00 \$
GSC COMMUNICATION INC.	202400662	Remplacement téléphone voirie	342.63 \$
GUERTIN LUC	202400695	Remboursement km et cellulaire octobre	400.96 \$
Info-Excavation	202400692	Cotisation annuelle 2024-2025	574.88 \$
INFORMATIQUE ORFORD	202400715	Installation Microsoft 365, batterie backup, installation et branchement Access point	912.28 \$
Jardin Eden	202400682	50% fermeture des parcs réso 2024-03-41	1 680.59 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

L. FORTIN ARIANNE	202400701	Remboursement 50% abonnement bibliothèque	60.00 \$
LANGLOIS-DOR, Étienne	202400685	Remboursement km octobre	142.02 \$
LEBEL RICHARD	202400691	Comité CCU octobre 2024	100.00 \$
LES ENTREPRISES SLE INC	202400707	Installation électrique des décorations de Noël, validation alimentation électrique ventilation chalet	7 052.08 \$
Les Services Exp Inc.	202400678	Plan et devis traverse piétonnière réso 2024-08-130	2 353.82 \$
LIGNES MASKA	202400676	Lignes du chemin du Lac, Montagne et Ayer's Cliff réso 2024-09-148	7 382.43 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202400660	Location marteau démolition pour escalier ancien chalet, broyeuse à branches	1 251.36 \$
Marc Marin	202400717	Remboursement km et cellulaire octobre	160.48 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202400665	Matériaux main courante, filet + attaches + mousquetons pour protection patinoire, ruban de signalisation, mèches.	264.37 \$
MEGABURO	202400667	Contrat photocopies	196.46 \$
Ministre des Finances	202400681	Qualification des opérateurs en eaux usées	129.00 \$
MOLLEUR STÉPHAN	202400666	Travail d'entretien	57.49 \$
Motos sports R.E.	202400679	Câble pour souffleuse	51.73 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202400664	Patrouille nautique Massawippi, équilibrage	13 861.50 \$
NILOFF GABRIELLA	202400700	Remboursement 50% abonnement bibliothèque	12.50 \$
P.S.E.C.N AlarmCap	202400697	alarme hôtel de ville (3 mois) moins 5 mois gratuits	141.48 \$
Pascal Biet	202400687	Calendrier des collectes 2025 et réalisation 8e Écho de Ste-Cath	2 127.04 \$
Pavage Des Cantons Inc.	202400686	Pavage de transition réso 2024-06-146	16 614.90 \$
Poste Canada	202400670	Publipostage Écho St-Cath	211.87 \$
RÉFRIGÉRATION MORIN	202400706	Entretien annuel système de climatisation	771.48 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202400668	Novembre	45 875.00 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202400669	Octobre	861.33 \$
Services de cartes Desjardins		17,24\$ Voirie 362,89\$ Bureau en gros 132,76\$ Lunch élus atelier de travail du 1er octobre 45,59\$ ITCloud (poste adjointe administrative) 136,82\$ ITCloud Microsoft 365 x 7 abonnés 174,15\$ WallMart bonbons Halloween enfants école Dominique Savio 1,00\$ Recherche au registre foncier 135,75\$ Lunch élus atelier travail du 29 octobre 15,32\$ Lunch dg rencontre MRC	1 021.52 \$
Solutions environnementales 360 (QC) Ltée	202400702	Contrat vidange des fosses 2e passage	2 533.89 \$
ST-PIERRE NORMAND	202400690	Comité CCU octobre 2024	100.00 \$
Superior Sany solutions	202400688	Produits entretien pour salle communautaire	552.87 \$
Technologies Cdware Inc	202400696	Contrat de service GSP déneigeuses octobre	36.56 \$
TETU ELISABETH	202400672	Fournitures activité réseautage des artistes	130.91 \$
TRANSPORT C. RACICOT	202400705	Fossés réso 2024-06-99	6 335.12 \$
Transport Marcel Morin Inc	202400704	Nivelage réso 2024-05-79	3 779.23 \$
VERTI-GO ARBORICULTURE	202400694	Relevage d'arbres des Merisiers, abattage d'arbres rue des Sables	1 609.65 \$
		Total des comptes à payer	175 931.75 \$

		Grand total comptes payables et salaires	303 476.18 \$
--	--	---	----------------------

2024-11-195

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Vitesse sur le chemin Lavallée

Échange avec les citoyens présents sur la vitesse sur ce chemin. Ce dossier sera envoyé à la voirie.

14.2 Achalandage sur la Côte de Piedmont et le stationnement des sentiers Massawippi

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Échange avec les citoyens présents sur le stationnement non respecté et de la présence de personne très tard le soir. Une surveillance supplémentaire sera demandée à notre service de police.

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20h45 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier